

**AR Prefecture**

005-210501078-20230914-69\_2023-DE  
Reçu le 18/09/2023  
Publié le 18/09/2023

**ASSOCIATION FONCIERE  
PASTORALE  
DE PUY SAINT ANDRE**



**MAIRIE  
DE PUY SAINT ANDRE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE MR QUATRE DENIERS GREGORY  
AGENT DE MAITRISE**

Entre

La commune de Puy Saint André représentée par son Maire, Estelle ARNAUD, dûment habilitée par délibération du conseil municipal n°69 du 14 septembre 2023 ;

Et

L'association Foncière Pastorale de Puy Saint André représentée par son président, Mr Luc CHARDRONNET, dûment habilitée par délibération du conseil syndical n°11 du 12 septembre 2023 ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

La Mairie de Puy Saint André, met Mr QUATRE DENIERS Grégory, agent de maîtrise, à disposition de l'Association Foncière Pastorale de Puy Saint André, pour exercer les missions suivantes :

Participation à la fabrication et à la pose de 8 abreuvoirs pour l'AFP de Puy Saint André dans la réserve des Partias sur la commune de Puy Saint André :

- habillage des abreuvoirs, travail à l'atelier, soudure,
- approvisionnement du chantier,
- transport de la mini pelle et acheminement jusqu'à sur les lieux,
- tranchée, enfouissement et raccord avec une conduite de diam 25, positionnement des 8 abreuvoirs, à compter du 27 septembre au 6 octobre 2023, pour une durée de 7 jours.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Le travail de Mr QUATRE DENIERS Grégory est organisé par l'Association Foncière Pastorale de Puy Saint André, la durée hebdomadaire est de 35h.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Mr QUATRE DENIERS Grégory est gérée par la Mairie de Puy Saint André,

## AR Prefecture

005-210501078-20230914-69\_2023-DE

Reçu le 18/09/2023

Publié le 18/09/2023

### **ARTICLE 3 : Rémunération .**

Versement : la Mairie de Puy Saint André versera à Mr QUATRE DENIERS Grégory, la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

Remboursement : L'association Foncière Pastorale de Puy Saint André remboursera à la Mairie de Puy Saint André le montant de la rémunération de Mr QUATRE DENIERS Grégory ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Dérogations à l'obligation de remboursement (Possible lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, auprès du C.S.F.P.T., auprès d'une organisation internationale intergouvernementale ou auprès d'un Etat étranger) : préciser l'étendue et la durée de cette dérogation qui devra être conforme à une décision prise par l'assemblée délibérante de la collectivité d'origine.

### **ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport sur la manière de servir de Mr QUATRE DENIERS Grégory sera établi par l'Association Foncière Pastorale et transmis à la Mairie de Puy Saint André qui établira la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire la Mairie de Puy Saint André est saisie par la collectivité L'association Foncière Pastorale de Puy Saint André.

### **ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de Mr QUATRE DENIERS Grégory peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil sous réserve d'un préavis de 1 jour.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'association.

Au terme de la mise à disposition, Mr QUATRE DENIERS Grégory qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées au conjoint et aux personnes handicapées par les dispositions législatives.

La présente convention sera :

adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Puy Saint André, le 18/09/2023

Le Maire  
Estelle ARNAUD

le Président  
Luc CHARDRONNET

**AR Prefecture**

005-210501078-20230914-69\_2023-DE  
Reçu le 18/09/2023  
Publié le 18/09/2023

**ASSOCIATION FONCIERE  
PASTORALE  
DE PUY SAINT ANDRE**



**MAIRIE  
DE PUY SAINT ANDRE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE MR KLEIN JEREMY  
AGENT TECHNIQUE**

Entre

La commune de Puy Saint André représentée par son Maire, Estelle ARNAUD, dûment habilitée par délibération du conseil municipal n°69 du 14 septembre 2023 ;

Et

L'association Foncière Pastorale de Puy Saint André représentée par son président, Mr Luc CHARDRONNET, dûment habilitée par délibération du conseil syndical n°11 du 12 septembre 2023 ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

La Mairie de Puy Saint André, met Mr KLEIN Jérémy, agent technique, à disposition de l'Association Foncière Pastorale de Puy Saint André, pour exercer les missions suivantes :

Participation à la fabrication et à la pose de 8 abreuvoirs pour l'AFP dans la réserve des Partias sur la commune de Puy Saint André :

- habillage des abreuvoirs, travail à l'atelier, soudure,
- approvisionnement du chantier,
- transport de la mini pelle et acheminement jusqu'à sur les lieux,
- tranchée, enfouissement et raccord avec une conduite de diam 25, positionnement des 8 abreuvoirs, à compter du 27 septembre au 6 octobre 2023, pour une durée de 7 jours.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Le travail de Mr KLEIN Jérémy est organisé par l'Association Foncière Pastorale de Puy Saint André, la durée hebdomadaire est de 35h.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Mr KLEIN Jérémy est gérée par la Mairie de Puy Saint André,

**AR Prefecture**

005-210501078-20230914-69\_2023-DE

Reçu le 18/09/2023

Publié le 18/09/2023

**ARTICLE 3 : Rémunération .**

Versement : la Mairie de Puy Saint André versera à Mr KLEIN Jérémy, la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

Remboursement : L'association Foncière Pastorale de Puy Saint André remboursera à la Mairie de Puy Saint André le montant de la rémunération de Mr KLEIN Jérémy ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Dérogations à l'obligation de remboursement (Possible lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, auprès du C.S.F.P.T., auprès d'une organisation internationale intergouvernementale ou auprès d'un Etat étranger) : préciser l'étendue et la durée de cette dérogation qui devra être conforme à une décision prise par l'assemblée délibérante de la collectivité d'origine.

**ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport sur la manière de servir de Mr KLEIN Jérémy sera établi par l'Association Foncière Pastorale et transmis à la Mairie de Puy Saint André qui établira la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire la Mairie de Puy Saint André est saisie par la collectivité L'association Foncière Pastorale de Puy Saint André.

**ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de Mr KLEIN Jérémy peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil sous réserve d'un préavis de 1 jour.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'association.

Au terme de la mise à disposition, Mr KLEIN Jérémy qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées au conjoint et aux personnes handicapées par les dispositions législatives.

La présente convention sera :

adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Puy Saint André, le 18/09/2023

Le Maire  
Estelle ARNAUD

le Président  
Luc CHARDRONNET